

*Lettre de Mission à
Madame Véronique Paulin
Nommée Chef d'Établissement à Couffé*

Les articles cités dans cette lettre de mission sont extraits du Statut de l'Enseignement Catholique, publié le 1^{er} juin 2013 et promulgué par notre Evêque le 1^{er} septembre 2013.

I - Recevoir et vivre une mission en Eglise

La lettre de mission que vous recevez est avant tout un acte canonique. Elle vous confère, en tant que chef d'établissement, un statut de missionné qui vous fait agir « in nomine Ecclesiae » c'est-à-dire en « mission ecclésiale ». Cette riche expression situe votre établissement comme institution d'Eglise. En effet, l'Eglise, pour répondre à sa mission éducatrice, est engagée dans le champ scolaire, en proposant aux enfants et aux jeunes une éducation intégrale basée sur une vision chrétienne de toute personne dans le respect de sa dignité et de sa grandeur.

Dans le respect de la liberté de conscience de chacun, un chemin de croissance en humanité ouvert à tous les élèves dans une inlassable recherche de vérité est proposé.

Après avoir entendu le Conseil de Tutelle Diocésaine, Monseigneur Jean-Paul JAMES, Evêque de NANTES vous confère en tant que chef d'établissement une responsabilité pastorale. Avec celle-ci, vous avez la charge éducative, pédagogique, administrative et matérielle de votre établissement. (Ref. Art 145)
Garant de l'unité de la communauté éducative (Ref. Art 146) il vous revient :

- de faire vivre le projet éducatif (Ref. Art 147)
- d'organiser la vie de l'établissement (Ref. Art 148)
- d'assurer la promotion chrétienne (Ref. Art 149)
- de favoriser la vie de réseau (Ref. Art 150).

Votre établissement doit vivre dans un esprit de liberté et d'amour, dans l'accueil et le respect des personnes : enfants, familles, enseignants et personnels. L'implication et la compétence de l'équipe pédagogique et éducative, de l'association de gestion doivent être garantes de la recherche de justice et d'équité.

C'est par ce service de l'Homme que l'Ecole Catholique prend sa place dans l'Évangélisation de l'enfance et de la jeunesse. Dans cette perspective, elle propose aux jeunes chrétiens qu'elle accueille les moyens de grandir dans leur foi, d'une manière authentique et appropriée.

Sur tous ces points, le Statut de l'Enseignement Catholique, publié le 1^{er} juin 2013 et promulgué par notre Evêque le 1^{er} septembre 2013, et dont certains articles sont cités ci-dessus, constitue la référence.

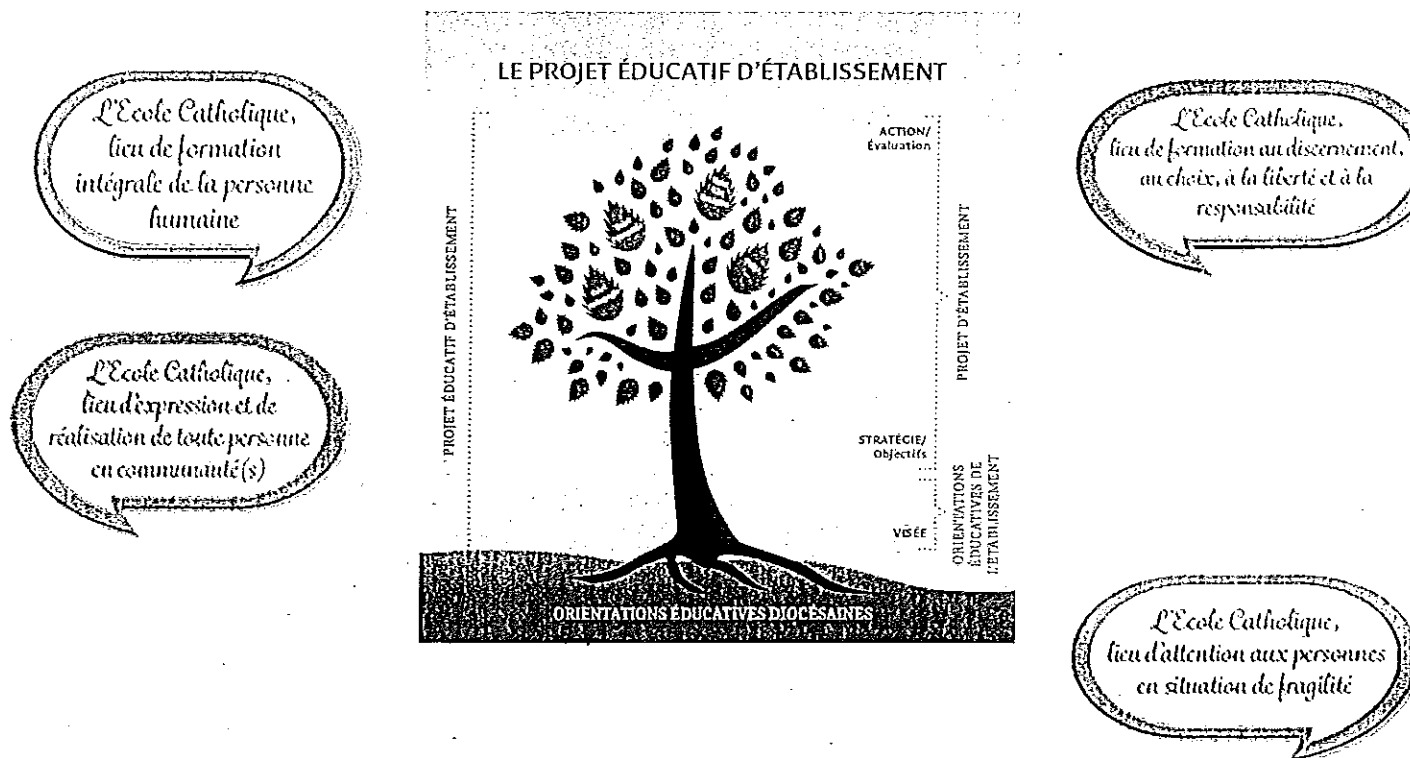
Recevant la mission de diriger l'école SAINT JOSEPH à COUFFE vous veillerez à ce que ces repères essentiels inspirent et guident votre action. Vous en répondez devant le Directeur Diocésain, Délégué Episcopal, dont vous devez par ailleurs recevoir aide et assistance.

II - Être porteur du projet éducatif d'établissement à enraciner dans l'Évangile et à déployer au service de tous les acteurs (enfants, jeunes, adultes) de la communauté éducative (Ref. Art 124, 125, 126 et 127)

C'est dans l'exercice de sa fonction propre que le chef d'établissement transmet une vision de l'Homme et une vision de la société puisées aux sources de l'Évangile, qui révèle à chaque membre de la communauté éducative sa propre dignité et sa grandeur.

En tant que chef d'établissement, je vous donne mission :

- a) De mettre en oeuvre le projet éducatif d'établissement élaboré par le Conseil d'Établissement que vous présidez, et au besoin d'élaborer ou de modifier ce projet, dans le cadre de ce conseil, de telle sorte qu'il devienne la référence constante de la vie de votre établissement. Il vous appartient de trouver les modalités pour qu'il soit connu et reconnu par les enseignants et les autres personnels, par l'organisme de gestion, par les parents et par les élèves.
- b) D'accueillir les familles et de recevoir les enfants et les jeunes sans distinction d'opinions, de références religieuses ou culturelles et d'assurer un suivi régulier de chacun avec une attention particulière à ceux qui sont en difficulté. Tout en accueillant les familles dans leur diversité, vous serez attentif à présenter de manière claire et explicite le projet catholique spécifique mis en oeuvre dans votre communauté scolaire.
- c) D'animer l'équipe éducative, et en particulier le corps enseignant.
- d) D'associer l'organisme de gestion et les parents à la marche de l'établissement, en veillant au respect des responsabilités propres et des rôles de chacun.
- e) De mettre en oeuvre les orientations générales de la politique éducative de l'Enseignement Catholique de Loire-Atlantique, dont l'organisme exécutif est la Direction diocésaine.



II - *Insuffler la dimension pastorale dans toutes les activités de votre établissement* (Ref. Art 151)

Au nom de la responsabilité pastorale qui vous est confiée :

- a) Vous veillerez à ce que votre établissement soit identifié comme Ecole catholique, dans le contexte local qui est le sien. Le périmètre pastoral et catéchétique du jeune ne peut se limiter au simple territoire géographique de l'établissement. Vous veillerez spécifiquement à ce que des liens étroits existent et vivent avec la ou les paroisses et les divers mouvements diocésains impliqués dans la pastorale des jeunes. (Ref. Art 152)
- b) Vous aurez à cœur que soit vécue l'animation pastorale à l'intérieur de l'établissement :
 - en faisant vivre les projets, les structures, les relations humaines à la lumière de l'Évangile.
 - en mettant en place et en coordonnant les activités de culture chrétienne et de catéchèse, et toute autre proposition de réflexion humaine et chrétienne, en lien avec les propositions paroissiales et diocésaines.
- c) Vous porterez attention à la présence du prêtre accompagnateur qui est de droit membre de la communauté éducative et dont vous faciliterez la tâche de Pasteur au sein de l'ensemble de la communauté humaine de votre école.

IV - *Vivre l'appartenance à l'Enseignement Catholique*

Vous serez attentif(ve) :

- a) A accueillir les propositions de ressourcement, de formation, qui vous seront adressées par la Service de la Tutelle et vous aurez à cœur d'y participer.
- b) A participer régulièrement aux réunions de chefs d'établissement organisées par la Direction de l'Enseignement Catholique.
- c) A établir et développer des relations régulières avec les Chefs d'Établissements, tout particulièrement dans la dynamique des C.L.E. (Communautés Locales d'Établissements)

En tant que chef d'établissement d'une Ecole en contrat avec l'Etat et, à ce titre, responsable au sein de l'institution avec vos pairs du recrutement des futurs enseignants, vous veillerez à vous rendre disponible pour participer aux commissions diocésaines pour l'octroi de l'accord collégial.

D'une manière plus générale, l'activité d'un chef d'établissement ne peut se limiter aux frontières de son établissement. Dans une démarche de service du bien commun, vous porterez ainsi attention à toutes sollicitations diocésaines, régionales ou nationales.

V - *Etre associé au service public d'éducation*

Votre établissement a passé un contrat d'association avec l'Etat. A ce titre, il est associé au service public d'éducation. Il vous convient d'inscrire votre action dans cette dynamique associative, en conformité avec la « loi Debré ». Vous devenez ainsi l'interlocuteur auprès des autorités de l'Etat et des collectivités territoriales de référence.

Dans une volonté de cohérence, de complémentarité, d'équité et de justice, l'Enseignement Catholique s'est organisé pour la représentation de son réseau auprès des pouvoirs publics. Vous êtes invité(e) à prendre en compte cette dimension, et à vous inscrire dans cette dynamique.

Conclusion

Les services de la Direction Diocésaine sont à votre disposition pour vous aider dans l'exercice de votre responsabilité. En tant que Directeur Diocésain exerçant l'autorité de tutelle, je vous accorde toute ma confiance dans l'accomplissement de cette mission au service de la communauté éducative.

Evaluation

L'accompagnement du chef d'établissement et l'évaluation de sa mission (*Ref. Art 161*) relèvent de la responsabilité de l'autorité de Tutelle. Dans ce cadre, votre lettre de mission pourra être actualisée au regard des éléments et points d'attention indiqués ci-dessous :

- **Le chef d'établissement garant d'un projet**
Orientations pédagogiques, éducatives, pastorales et leur mise en œuvre
- **Le chef d'établissement garant d'une institution**
Fonctionnement quotidien de l'établissement
Prospective et développement
- **Le chef d'établissement fédérateur d'une communauté**
Action fédérative et présence du chef d'établissement
- **Le chef d'établissement porteur d'une mission dans l'Enseignement Catholique confiée par l'Eglise au coeur de la société**
Insertion de l'établissement dans ses réseaux institutionnels et ecclésiaux

Avec tous mes encouragements.
Avec toute ma confiance.

A Nantes, le 20 septembre 2017

Philippe CLEAC'H
Directeur Diocésain
de l'Enseignement Catholique de Loire-Atlantique